



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-305
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté Bal de fin d'été - l'été à Trappes - modifiant la circulation et le stationnement rue de Montfort le 30 août 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande du Responsable Technique Culturel ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants pendant le déroulement du bal de fin d'été « l'été à Trappes » le samedi 30 août 2025 ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation pour permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1 : Les places de stationnement longeant la place devant l'école Mourguet sont neutralisées et déclarées gênantes du **vendredi 29 août 2025 à partir de 8 h au lundi 1^{er} septembre 2025 à 8 h.**

Article 2 : La rue de Montfort sera fermée à la circulation entre les intersections rue des Fermes et rue Brossolette, le **samedi 30 août 2025 de 18 h à 21 h.**
Seuls les véhicules des services techniques des organisateurs et de la Municipalité sont autorisés à stationner durant le temps de l'évènement.

Article 3 : La scène, la régie principale, ainsi que le groupe électrogène devront être sécurisés avec des barrières Vauban qui devront être attachées entre elles.

Article 4 : Sauf ceux du demandeur, le stationnement sera interdit et considéré gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de police aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 6 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par des barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. La manifestation pourra être interrompue sans délai si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 9 : Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de :
Monsieur le Préfet de Versailles,
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Caserne des Sapeurs-Pompiers de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Trappes,
Le Responsable Technique Culturel,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

16 JUL, 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

